



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-115

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle Animation Territoriale et Parcours**

R75-2022-07-08-00002 - Arrêté du 8 juillet 2022 ayant pour objet la mise sous administration provisoire de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 'Les Rocs' sis à LA PEYRATTE (79200) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LA PEYRATTE (4 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / SIEGE BORDEAUX**

R75-2022-06-24-00005 - Avis de classement - Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 8 places d appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud Charente Maritime - Association Tremplin17 (2 pages) Page 8

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2022-07-06-00003 - VILLENEUVE-SUR-LOT église Ste-Catherine - CI (2 pages) Page 11

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2022-07-11-00001 - Arrêté du 11 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 1er février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) (2 pages) Page 14

R75-2022-07-08-00001 - Arrêté du 8 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 17

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-08-00002

Arrêté du 8 juillet 2022 ayant pour objet la mise sous administration provisoire de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 'Les Rocs' sis à LA PEYRATTE (79200) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LA PEYRATTE

ARRETE en date du **08 JUIL. 2022**

**Objet de l'arrêté :**

Mise sous administration provisoire  
de l'EHPAD « Les Rocs »,  
sis à LA PEYRATTE (79200),  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale  
de LA PEYRATTE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental des  
Deux-Sèvres**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département,
- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et compétences des ARS,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-13 et suivants, L342-1 à L342-2, R.313-26 et suivants et D.311 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 6 mai 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 mai dernier ;

- Vu** l'arrêté conjoint signé par le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le 29 janvier 2019, actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Rocs »,
- Vu** le courrier du 11 mars 2022 des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres faisant suite à une absence de direction et à une dégradation des conditions d'accueil et de travail (avis défavorable de la **commission de sécurité, difficultés pour le paiement des salaires...**), demandant à l'établissement gestionnaire un plan d'action visant à conforter durablement la qualité et sécurité d'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement ;
- Vu** le courrier du 15 mars 2022 du Président du CCAS de La Peyratte gérant de l'EHPAD « Les Rocs », en réponse au courrier des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, présentant le plan d'actions demandé ;
- Vu** le courrier du Président du CCAS de La Peyratte gérant de l'EHPAD « Les Rocs », aux services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres réceptionné le 24 juin 2022, faisant état du désengagement du CCAS, de la Directrice et de l'ensemble des salariés, de toute responsabilité de rupture de soins au-delà du 30 juin 2022 ;
- Vu** les signalements et plaintes émanant de familles et professionnels, reçues par les services de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le courriel transmis par l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2022 demandant la transmission d'éléments essentiels au pilotage et à la gouvernance de l'établissement afin de garantir la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté depuis février 2022, un climat social dégradé et des carences en termes de gouvernance, d'organisation, de sécurisation et de continuité des soins ne permettant pas de garantir la qualité de l'accompagnement des résidents accueillis au sein de l'établissement, et qu'il a donc été demandé à l'établissement de définir un plan d'actions visant à conforter durablement la qualité et la sécurité d'accompagnement des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions transmis le 15 mars 2022 par le gérant de l'EHPAD « Les Rocs », ne permet pas de remédier de manière certaine et durable aux dysfonctionnements et défaillances relatives ;

**CONSIDERANT** la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> juin 2022 des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la visite sur site du 28 juin 2022, des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'il a été demandé au gestionnaire le 29 juin 2022 la transmission d'éléments essentiels au pilotage et à la gouvernance de l'établissement afin de garantir la continuité des soins et que le gestionnaire n'a pas communiqué, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives, faisant suite à la visite sur site du 28 juin 2022 dans un contexte de rupture de la continuité des soins ;

**ARTICLE 6 :** Le Président du CCAS de LA PEYRATTE, gestionnaire de l'EHPAD, ne peut s'ingérer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver la mission confiée par les autorités responsables.

**ARTICLE 7 :** Outre les recours gracieux ou hiérarchique pouvant être introduits par la personne intéressée, cette décision peut faire l'objet d'un **recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent**, dans le délai de **deux mois à compter de sa notification** ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 8 :** La Directrice de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la Directrice générale adjointe chargée du Pôle des Solidarités du Département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et sur le site internet du département des Deux-Sèvres et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Fait à Niort, le **08 JUIL. 2022**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

**Benoît ELLEBOODE**

La Présidente du  
Conseil départemental  
des Deux-Sèvres

**Coralie DENOUES**

**CONSIDERANT** qu'un délai suffisant a été laissé au gestionnaire pour répondre aux injonctions et observations formulées par les autorités de contrôle, dans le respect du principe du contradictoire ;

**CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache désormais à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que la mise sous administration provisoire de l'EHPAD « Les Rocs » à La Peyratte est seule de nature à éviter une fermeture de l'établissement ce qui imposerait en urgence d'organiser le transfert des résidents vers d'autres structures du territoire en capacité de le faire ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire ne présente pas toutes les garanties que les autorités sont en droit d'attendre d'un organisme autorisé à gérer des établissements sociaux et médico-sociaux et à accompagner les personnes âgées dépendantes,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,**

#### ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ordonné le placement sous administration provisoire de l'EHPAD « Les Rocs », sis 33 Grande Rue à LA PEYRATTE 79200, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté, afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, qui y sont accueillies.

**ARTICLE 2** : Afin d'exercer cette administration provisoire, Monsieur Michel BEY est nommé à titre principal à compter du 11 juillet 2022 en qualité d'administrateur provisoire de cet EHPAD, cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pour une durée de 6 mois afin d'assurer les missions prévues à l'article L313-14 (V) du CASF.

**ARTICLE 3** : Pour des raisons de contraintes personnelles, Monsieur Michel BEY, exercera la plénitude de ses missions à compter du 28 juillet 2022 ; dans l'intervalle il se reposera sur Madame Maelle KOWAL.

**ARTICLE 4** : Un mois avant l'expiration de son mandat de 6 mois, Monsieur Michel BEY devra remettre un rapport retraçant le bilan de ses actions et plus précisément : un état des lieux de la situation de l'institution ; les mesures prises ; les difficultés rencontrées et celles qui demeurent. De plus, ce rapport devra comporter les différentes hypothèses pouvant être envisagées pour assurer la pérennité de l'établissement dans des conditions satisfaisantes, au plan de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des usagers hébergés, de la continuité des soins ainsi qu'au niveau de la gestion administrative.

**ARTICLE 5** : Les frais afférents à l'administration provisoire pour la durée de sa mise en œuvre seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement et transmis périodiquement aux autorités de contrôle pour informations.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00005

Avis de classement - Appel à projet (AAP) 2021 -  
Création de 8 places d appartement de  
coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud  
Charente Maritime - Association Tremplin17

**Direction de la Protection de la Santé et de  
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé  
Tél. : 05 57 01 44 30  
Mèl. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

Association LE TREMPLIN 17  
Pôle Hébergement  
Entrée pôle social – rez-de-chaussée  
4 av Aristide Briand  
17100 SAINTES.

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

**Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud Charente Maritime.**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Charente maritime pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 8 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie  
et à la santé des populations vulnérables

  
Anne-Sophie LAVAUD

Copie: DD17

**AVIS DE CLASSEMENT  
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET  
MÉDICO-SOCIAL  
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Séance du jeudi 28 avril 2022**

**Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud  
Charente Maritime**

2 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

<b>Classement</b>	<b>Organisme</b>
<b>1er</b>	Association Tremplin 17
<b>2ème</b>	UDAF

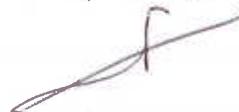
Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-06-00003

VILLENEUVE-SUR-LOT église Ste-Catherine - CI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 16 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'église Sainte-Catherine à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2020 portant inscription de l'église Sainte-Catherine à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), propriétaire, en date du 21 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Sainte-Catherine à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la grande qualité de l'architecture et du décor de cet édifice, œuvre majeure de l'architecte et théoricien Édouard Corroyer, représentative de l'école historiciste mêlant les styles néo-byzantins et néo-paléochrétiens, réalisée grâce au mécénat de Georges Leygues, importante personnalité politique ayant souhaité doter sa ville natale d'un monument emblématique au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ainsi que de son remarquable état d'intégrité et d'authenticité,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Catherine, située place Sainte-Catherine, à Villeneuve-sur-Lot, sur la parcelle n°292, d'une contenance de 1424 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section EW, telle que figurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), n° SIREN 214 703 233, siègeant, boulevard de la République, Villeneuve-sur-Lot cedex 47037, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 mars 2020 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

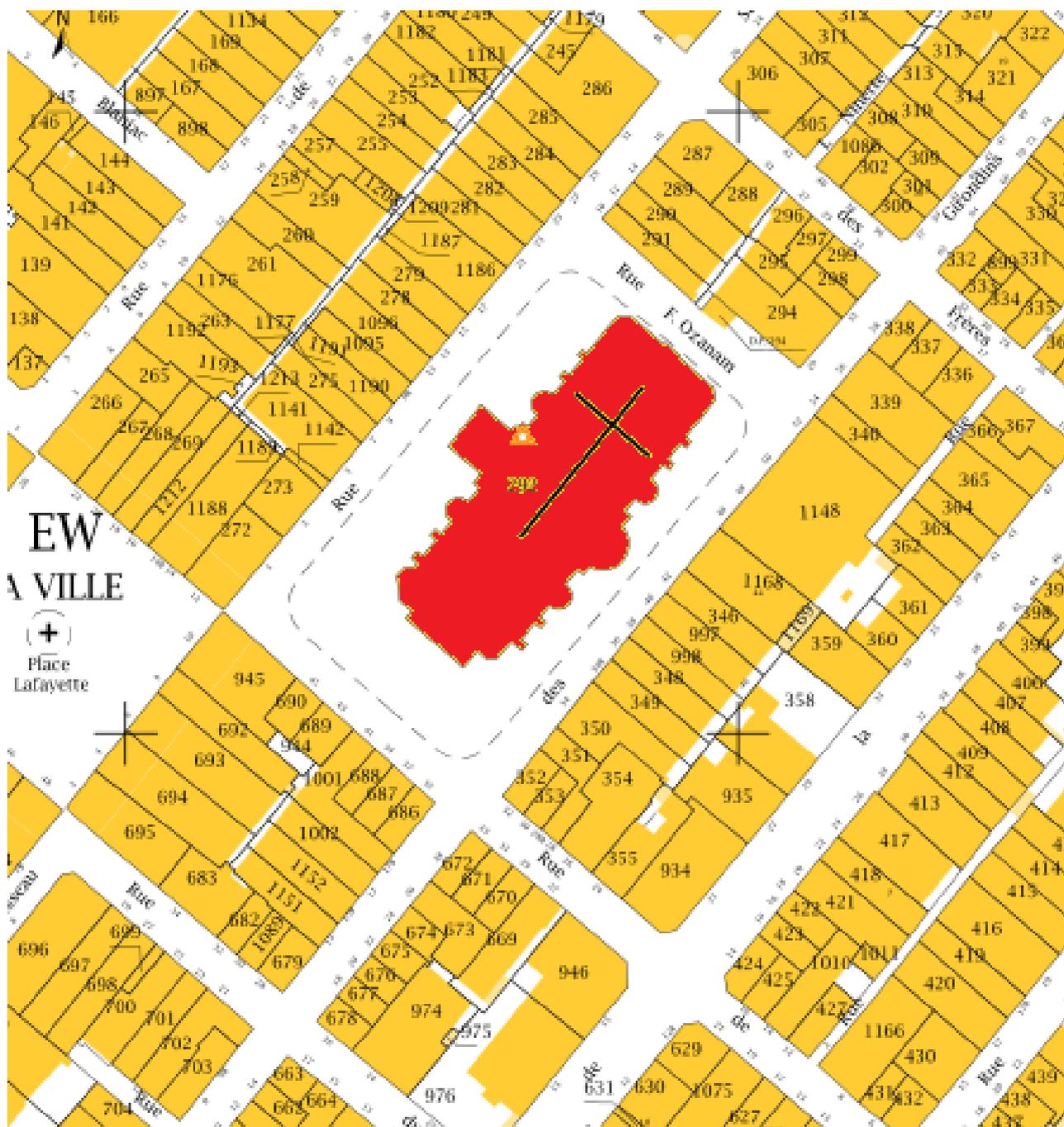
Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 16 en date du 6 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)



Edifice classé : église Sainte-Catherine, occupant la parcelle EW 292

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-11-00001

Arrêté du 11 juillet 2022 portant modification de  
l'arrêté du 1er février 2022 portant  
renouvellement de la composition de la  
commission de concertation de l'académie de  
Bordeaux (enseignement privé)



Arrêté du **11** JUL. 2022

**portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant renouvellement de la composition de la  
commission de concertation de l'académie de Bordeaux**

**(enseignement privé)**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Considérant les désignations effectuées en accord entre les conseils départementaux situés dans l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

### **b) Trois conseillers départementaux :**

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

Titulaires	Suppléants
<p><u>Gironde</u> :</p> <p><b>Mme Isabelle DEXPERT</b> Vice-Présidente du Conseil départemental de la Gironde</p>	<p><b>Mme Michelle LACOSTE</b> Conseillère départementale</p>
<p><u>Landes</u> :</p> <p><b>M. Olivier MARTINEZ</b> Conseiller départemental</p>	<p><b>Mme Muriel LAGORCE</b> Conseillère départementale</p>
<p><u>Lot-et-Garonne</u> :</p> <p><b>M. Nicolas LACOMBE</b> Conseiller départemental</p>	<p><b>Mme Patricia SUPPI</b> Conseillère départementale</p>

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 JUIL. 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-08-00001

Arrêté du 8 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

**Arrêté du - 8 JUIL. 2022**

**portant modification de l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière  
d'administration générale,  
à M. Serge PUC CETTI  
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination de M. Serge PUC CETTI, en tant que directeur interrégional à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

**ARRÊTE**

**Article premier**

L'article 3 de l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, est modifié ainsi qu'il suit :

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants pris en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique dès lors qu'ils ont une incidence financière et que le marché initial a été signé par la préfète de région.

## Article 2

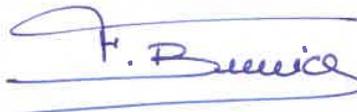
Le reste demeure sans changement.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 8 JUIL. 2022

La Préfète de région,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO